



2 milliards d'Euros pour le Ségur du numérique en santé ! Quelle déclinaison pour la radiologie ?

LES OBJECTIFS DU SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé est un programme d'investissement historique de 2 milliards d'Euros qui a pour objectif de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'usager pour mieux prévenir et mieux soigner.

Ce programme viendra alimenter Mon espace santé, ouvert à l'ensemble de la population à partir du 1^{er} janvier 2022, sauf opposition. Mon espace santé permet à chaque citoyen de disposer d'une vision consolidée de son parcours de soins afin d'être acteur de sa santé ; il intègre une messagerie sécurisée, un coffre-fort de données issu du DMP, ainsi qu'un magasin d'applications.

La radiologie fait partie des premiers chantiers lancés par les pouvoirs publics, avec une taskforce dédiée à la radiologie qui inclut des représentants de la profession (FNMR, SFR, Conseil professionnel), des pouvoirs publics et des éditeurs de logiciels. Cette taskforce a construit une feuille de route jusqu'à fin 2023 qui adresse 3 challenges :

- le partage et l'usage du compte rendu avec le correspondant et le patient ;
- la dématérialisation de la demande d'examens ;
- l'échange des données images, sur la base des travaux initiés par DRIM.

Cette feuille de route adresse aussi bien la radiologie libérale qu'hospitalière.

MISE À JOUR SÉGUR DU RIS : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS



L'identité nationale de santé est intégrée dans toutes les mises à jour des logiciels : radiologues, médecins de villes, hôpitaux, pharmaciens. L'INS permet d'associer le bon document au bon patient. La FNMR a créé une formation dédiée pour accompagner l'adaptation des procédures à l'accueil.



Le service **Pro Santé Connect** (ou e-CPS) permet d'être identifié dans le RIS sans avoir à déplacer sa CPS. Il permet par exemple d'accéder au web PS du DMP ou à Amelipro sans avoir à se ré-identifier.



La messagerie sécurisée de santé est intégrée par défaut dans toutes les mises à jour Ségur. Elle permet les échanges sécurisés avec les correspondants, mais aussi avec le patient à travers Mon espace santé.



Le connecteur DMP est inclus dans toutes les mises à jour Ségur. Il est configuré pour envoyer les documents sans nécessiter de clic supplémentaire. Le médecin radiologue peut choisir de retenir ou de masquer un compte rendu au patient en attendant l'annonce.

QUEL IMPACT POUR LA RADIOLOGIE LIBÉRALE ?

Le Ségur du numérique en santé se décline en 3 actions structurantes pour les radiologues :

- Le **financement des évolutions logicielles** des radiologues libéraux ou des cabinets de radiologie. L'Etat met en œuvre un dispositif innovant « d'achat pour compte » : les radiologues commandent la mise à jour conforme aux spécifications Ségur et l'Etat règle la facture **sans reste à charge ni modification contractuelle**. Le respect des spécifications est à la charge de l'Etat : les logiciels conformes sont référencés publiquement sur le site esante.gouv.fr

Ces évolutions logicielles seront financées par vagues. Pour bénéficier de la première, démarrée à l'été 2021, **les bons de commande doivent être signés avant le 30 novembre 2022**. Elle cible le RIS et adresse l'enjeu du partage du compte rendu et de la compatibilité avec les technologies socles. Elle permet aussi de consulter le DMP sans couture. La 2^e vague, dont les spécifications seront définies en 2022, cible RIS et PACS. Elle adressera la demande d'examens et le partage de la donnée image.

- Le **financement des médecins radiologues libéraux** pour accompagner la transformation. Ce financement de près de 2000€ sur 2022 et 2023 est intégré dans l'avenant 9 à la convention médicale. Il est versé via le forfait structure et conditionné à l'atteinte de cibles d'alimentation de Mon espace santé avec les comptes rendus.
- La **mise à jour des textes réglementaires** rendant progressivement obligatoire le partage du compte rendu radiologique, la dématérialisation de la demande pour les médecins demandeurs et le partage de la donnée image.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER ?

Vous avez jusqu'au 30 novembre 2022 pour commander votre passage à un logiciel de gestion de cabinet « référencé Ségur », pris en charge par l'État*. N'attendez pas pour le financement de votre mise à jour logicielle : plusieurs éditeurs ont déjà soumis leur dossier de référencement. Ils peuvent dès aujourd'hui enregistrer des précommandes. Il est donc conseillé de se rapprocher au plus vite de l'éditeur de votre choix pour passer commande. Cela vous garantit de bénéficier de la mise à jour à temps, et de remplir vos obligations vis-à-vis du forfait structure.

Pour le financement supplémentaire associé au Forfait structure, l'installation et la mise en production de la mise à jour Ségur doit vous permettre d'atteindre les cibles d'usage et ainsi :

- De sécuriser dès 2022 les 2.800€ du volet 1 de votre Forfait structure : en 2023 l'utilisation d'un logiciel référencé Ségur devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du forfait structure ;
- De vous faciliter l'atteinte des objectifs d'usage des services numériques intégrés au 2^e volet du Forfait structure, pour près de 2.000€ en plus sur les années 2022 et 2023. Ces usages ont vocation à être transférés dans le volet 1 du Forfait structure (indicateurs socles) dans le cadre de la nouvelle convention médicale de 2023.

Si vous disposez déjà d'un logiciel compatible DMP ou d'une Messagerie Sécurisée de santé, n'attendez pas la « mise à jour Ségur » pour alimenter le DMP ou envoyer les documents à vos patients qui, avec l'ouverture de Mon espace santé, disposent dans leur grande majorité d'un DMP et d'une messagerie sécurisée. Cela vous permettra de fluidifier le parcours de soins de vos patients et de sécuriser l'atteinte de vos indicateurs d'usage du forfait structure pour 2022.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à l'équipe du Ségur via le formulaire de contact sur <https://esante.gouv.fr/segur/radiologie>

*Dans les conditions prévues par l'arrêté du 11 août 2021 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique.